Séance du 19/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures quatre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence Madame AUBERGER Marie-Sophie, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 15 juin 2026.

Ouverture du conseil faite à 20h04.

Présents : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur BARRA Pierre-Yves, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Madame JANDAUD Véronique, Madame MENUDIER Isabelle et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents : Monsieur DORLIAT Guillaume ; Madame PIARROUX Audrey.

Procurations : Madame PIARROUX Audrey a donné pouvoir à Madame BARRAUD Samantha.

Le secrétariat a été assuré par : Madame BARRAUD Samantha.

Membres en exercice :	11
Membres présents :	9
Membres représentés :	1

Ordre de jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

- Intérêts moratoires sur facturation
- Courrier association Club de rencontres
- SO TEA'S
- Points travaux et achats
- Mutuelle départementale
- Accessibilité mairie
- Carte scolaire
- Fongibilité des crédits
- Report de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme
- Archives communales
- Questions diverses

Madame le Maire commence par faire l'appel puis présente l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle reprend ensuite le Procès-verbal du conseil Municipal du 5 juin 2026 afin de demander son approbation.

I) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est approuvé (10 voix)

Madame le Maire passe alors aux délibérations prévues à l'ordre du jour.

La première concerne les intérêts moratoires sur la facturation. Madame le Maire explique précisément ce à quoi correspondent les intérêts moratoires sur la facturation.

II) Intérêts moratoires sur la facturation

Depuis le 1er janvier 2026, une pénalité automatique d'un montant de 40€ par facture est mise en place pour chaque facture payée tardivement (plus une dizaine de centimes d'intérêt de retard par facture).

Madame le Maire explique que, depuis le 1er janvier 2026, la commune de Moissannes a accumulé 1900€ d'intérêts moratoires (chiffre datant du 15 avril). Ces retards sont dû à un dysfonctionnement du logiciel de comptabilité (impossibilité totale de l'utiliser pendant quelques temps). La secrétaire de Mairie ayant été ensuite en arrêt maladie, elle a voulu traiter les factures à son retour mais le logiciel informatique était de nouveau en panne.

Madame le Maire a fait le choix de ne pas mandater d'intérêts moratoires. Aucun élu ne s'est opposé à sa décision.

III) Courrier Association Club de Rencontres

Madame le Maire rappelle les conditions d'accueil et de location de la salle Phénix pour les associations. Elle explique ensuite qu'elle s'est présentée aux associations et a rencontré la Présidente ainsi que la Trésorière de l'Association du Club de Rencontres. Madame le Maire explique aux élus que cette association d'une dizaine de personnes se réunit chaque mois.

Madame le Maire, après avoir expliqué brièvement son entretien avec la Présidente et la trésorière de l'association, indique qu'il n'était plus envisageable que l'association se retrouve une fois par mois à la salle Phénix. Par souci d'équité avec les autres associations, puisque la règle en cours est celle d'une utilisation gratuite par an et par association de cette salle. De plus, le coût de la salle Phénix pour la commune est élevé (chauffage et personnel d'entretien) et non justifié eu égard au nombre des membres qui se réunissent. Pour que les rencontres continuent d'avoir lieu, Madame le Maire a proposé à l'Association du Club de Rencontre d'organiser leurs activités dans la salle du stade de foot. L'association a accepté et se retrouve désormais dans ce nouvel espace mis à disposition gratuitement.

Par courrier du 16 avril 2026, Madame la Présidente de l'Association ainsi que Madame la Trésorière demandent à ce que le Conseil Municipal réexamine cette décision. L'Association aimerait retourner une fois par mois à la salle Phénix.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de maintenir le prêt de la salle du stade de foot et refuse de prêter mensuellement la salle Phénix. Madame le Maire précise que l'Association du Club de Rencontres, au même titre que les autres associations, aura toujours la possibilité de demander la salle gratuitement une fois dans l'année pour un évènement.

IV) SO TEA'S

Madame le Maire indique que le SO TEA'S cessera définitivement son activité le 31 juillet 2026. Les actuels locataires garderont le local jusqu'à fin août même si le commerce sera fermé afin de pouvoir déménager. Le bail commercial du SO TEA'S est un 3-6-9 et a débuté en octobre 2024, ce qui amènerait la clôture du bail à octobre 2027.

Par courrier datant du 16 mai 2026, les gérants du SO TEA'S demandent à la commune une entente amiable afin de clôturer leur bail au 31 août 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte leur requête à l'unanimité. Le bail commercial avec les gérants du SO TEA'S prendra donc fin le 31 août 2026.

Madame le Maire explique ensuite que les locataires situés juste à côté du SO TEA'S ont également prévu de partir. Rien n'est officiel actuellement mais leur départ est à envisager aux environs d'octobre / novembre.

Des travaux pour cause d'humidité sont à prévoir dans cette location. Madame le Maire pose la question aux élus : doit-on attendre une reprise du restaurant So Tea's afin de potentiellement louer le logement en même temps, ou doit-on le relouer afin de ne pas perdre trop de loyers ?

Le Conseil Municipal décide, après discussion, de se donner un temps de réflexion jusqu'à la fin de l'année afin de remettre en location le lot (restaurant + logement).

Madame le Maire explique qu'il y a déjà une personne intéressée pour reprendre le local du restaurant. Cela mène à une autre question : est-ce que la commune met en place de la prospection pour trouver des repreneurs ?

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attendre de voir les propositions de potentiels repreneurs avant d'engager toute démarche. Si aucune proposition n'est formulée d'ici plusieurs mois, le sujet sera de nouveau discuté en Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de désigner deux élus qui pourront, avec elle, recevoir les propositions extérieures. Monsieur BARRA Pierre-Yves et Madame JANDAUD Véronique se proposent. Aucune opposition n'est faite.

V) Point travaux et achats – Informatif

Madame le Maire présente les travaux déjà effectués et ceux à venir sur l'année 2026. La période est intéressante car nous sommes en milieu d'année calendaire. Cela signifie que certains travaux étaient déjà engagés avant l'élection municipale.

Les travaux réalisés :

- Huisseries garderie
- Remplacement accumulateur gaz SO TEA'S
- Achat de matériel administratif
- Poursuite engazonnement du cimetière
- Achats et réparations pour la salle Phénix (frigo, circuit froid, pompe radiateurs, vanne moteur chauffage…)

En cours de réalisation :

- Carte de la hotte salle Phénix (hotte aspirante fumée)
- Embrayage utilitaire
- Deux croix en bois à la demande de M. RENAULT

À venir :

- Radon : grilles aération garderie, classes et cantine. Achat grilles de ventilation pour les classes. Pour la garderie il faut également mettre la pièce en surpression grâce à une machine sous le plafond et des ventilations en partie basse.
- Changement de rondins pour le terrain de pétanque
- Rambarde atelier sur la partie haute (demande de la commission de sécurité)
- Agrandissement du cimetière
- Rafraichissement de la peinture à la Mairie
- Refaire les faux-plafonds de la garderie et de la Mairie
- Travaux dans le logement communal accolé au restaurant
- Refaire huisseries de la cantine avec protection solaire et vitrage éventuel

VI) Mutuelle Départementale

Madame le Maire explique que la commune ne compte pas suffisamment d'habitants pour se doter d'une mutuelle communale. Actuellement, la commune de Moissannes n'a d'ailleurs aucune demande.

Il existe une Mutuelle Départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de divulguer l'information dans le prochain bulletin municipal.

VII) Accessibilité mairie

Madame le Maire explique qu'il est obligatoire depuis 2014 d'avoir un « agenda d'accessibilité « en mairie. Des démarches ont déjà été réalisées en 2014 par la commune de Moissannes mais il serait utile de les revoir et de les actualiser, d'autant que la démarche ne semble pas avoir été finalisée.

Le secrétariat de mairie étant au 1er étage sans ascenseur, Madame le Maire explique qu'il serait judicieux de mettre un mot dans le prochain Bulletin Municipal afin de rappeler qu'il est possible de recevoir des personnes en situation de handicap au rez-de-chaussée à la garderie. Plusieurs propositions sont évoquées entre les membres du Conseil Municipal afin de garantir un accès à toute la population.

La SOCOTEC devrait venir et faire un état des lieux de la situation afin de discuter des préconisations à prendre. Monsieur TEXONNIERE va prendre en charge le dossier « accessibilité ».

VIII) Carte scolaire

Madame le Maire donne la parole à Madame BARRAUD qui indique le possible risque de fermeture d'une classe dans les années à venir. En effet, les 5 classes du RPI sont assurément maintenues pour les années 2026-2027, mais il est important de prendre en compte que 15 élèves vont partir au collège en 2027-2028 face à seulement 8 nouveaux élèves qui vont intégrer l'école.

L'effectif baisse et la question est préoccupante car ce n'est pas la commune qui est décisionnaire sur la fermeture des classes.

IX) Fongibilité des crédits

Madame le Maire explique que la fongibilité des crédits est un principe permettant de faire une répartition des crédits budgétaires en cours d'exercice sans changer le montant voté au départ. Cela permet des virements entre chapitres de dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement à hauteur maximale de 7,5% afin de pouvoir pallier à d'éventuels imprévus dans l'année sans avoir besoin de faire de décision modificative du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles dans la section de fonctionnement ainsi que 7,5% des dépenses réelles dans la section d'investissement. Ainsi qu'à donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles dans la section de fonctionnement ainsi que 7,5% des dépenses réelles dans la section d'investissement. Ainsi qu'à donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La fongibilité des crédits est approuvée (10 voix)

X) Enquête publique du PLU

Madame le Maire explique que l'enquête publique du PLU devait se faire en avril / mai. Celle-ci a été repoussée par le commissaire enquêteur. Elle devait donc se faire en juin, période où l'enquêteur était également indisponible.

Madame le Maire explique qu'il n'était pas judicieux de réaliser cette enquête en juillet et août car une partie des administrés part en vacances.

De ce fait, l'enquête publique du PLU est actuellement reportée au mois de septembre 2026. La Préfecture a été informée de ces reports.

XI) Archives communales

Madame le Maire indique qu'une archiviste du Conseil Departemental est venue à plusieurs reprises à la mairie pour vérifier nos archives. Suite à cela, le constat a été fait que la mairie de Moissannes avait 57 ans de retard sur l'archivage.

Une partie des archives doit être numérisée, une autre doit rejoindre les archives départementales, d'autres documents seront détruits.

La mairie embauche actuellement quelqu'un qui a bénéficié d'une journée de formation avec l'archiviste pour rattraper ce retard (Nathalie CHASSOUX).

Le travail est en cours, il sera poursuivi par un agent formé, sur le temps libéré par la réduction des temps d'ouverture de la bibliothèque.

Questions diverses

Le sujet de la garderie a été évoqué concernant la fréquentation et les horaires qui sont peut-être à revoir à l'avenir.

Le conseil est clôturé à 22h17 par Madame le Maire.

Le Maire



La secrétaire de séance

